



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 mars 2020

<u>Date de convocation</u> 06.03.2020	L'an deux mille vingt, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 12.03.2020	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Martine HENRION, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT, Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 28	<u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD (procuration à M. MERAT), M. Alain MANNEVY, M. Pierre MARTIN (procuration à Mme CAVALLASCA), M. Xavier RICHARD (procuration à M. DESALME), M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à M. PICARD), Mme Karine WACH (procuration à Mme BRIAND).
<u>Secrétaire de Séance</u> Rémy NOEL	

Délibération
N°18-2020

DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'AGGLOMERATION

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication,

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental 54 en date du 21 février 2020,

CONSIDERANT la nécessité de mise à jour de l'arrêté de circulation du 26 octobre 1990,

CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long de RD 400, nécessite, une extension afin d'inclure l'arrêt de bus notamment pour sécuriser la traversée des riverains direction Nancy.

Dans le but de sécuriser la traversée des personnes prenant le bus sur la RD 400 direction Nancy et suite à plusieurs demandes de riverains, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déplacer les panneaux d'agglomération côté Nancy pour inclure l'arrêt de bus.

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental 54 en date du 21 février 2020.

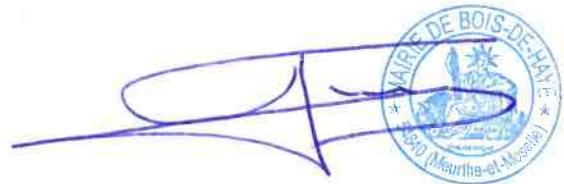
Cet avis porte la limitation catégorielle sur la RD 400 du PR23+471 au PR 23+845 en agglomération.

Ce changement de limitation permettra la sécurisation de la traversée piétonne par la création d'un passage piétons dont les travaux seront pris en charge par le Conseil Départemental 54.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PORTER la limitation catégorielle sur la RD 400 du PR23+471 au PR 23+845,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 mars 2020

<u>Date de convocation</u> 06.03.2020	L'an deux mille vingt, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 12.03.2020	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Martine HENRION, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT, Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 28	<u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD (procuration à M. MERAT), M. Alain MANNEVY, M. Pierre MARTIN (procuration à Mme CAVALLASCA), M. Xavier RICHARD (procuration à M. DESALME), M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à M. PICARD), Mme Karine WACH (procuration à Mme BRIAND).
<u>Secrétaire de Séance</u> Rémy NOEL	

Délibération
N°17-2020

AGENCE NATIONALE DE
COHESION DES TERRITOIRES

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants,

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment

commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la commune de Bois-de-Haye, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connus des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics,

Considérant que le projet global porté par la commune de Bois-de-Haye est en faveur de l'accès aux services publics, du logement, des mobilités, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques,

Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre de tout projet pouvant rentrer dans les critères susmentionnés.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 mars 2020

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>06.03.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>12.03.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 28</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Rémy NOEL</p>	<p>L'an deux mille vingt, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Martine HENRION, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT, Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD (procuration à M. MERAT), M. Alain MANNEVY, M. Pierre MARTIN (procuration à Mme CAVALLASCA), M. Xavier RICHARD (procuration à M. DESALME), M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à M. PICARD), Mme Karine WACH (procuration à Mme BRIAND).</p>
---	---

Délibération
N°16-2020

RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET- MOSELLE

Le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale

des agents

ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
 - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante

<p>Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire</p>	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>								
<p>Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance</p>	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>								
<p>Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents</p>	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>								
<p>Convention Assistance paie</p>	<p>Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>								
<p>Convention Personnel temporaire</p>	<p>Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>								
<p>Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail</p>	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <table data-bbox="643 1733 1102 1872"> <tr> <td>De 1 à 19 agents :</td> <td>1 656.00 €</td> </tr> <tr> <td>De 20 à 49 agents :</td> <td>2 484.00 €</td> </tr> <tr> <td>De 50 à 149 agents :</td> <td>3 519.00 €</td> </tr> <tr> <td>A partir de 150 agents :</td> <td>5 175.00 €</td> </tr> </table> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>	De 1 à 19 agents :	1 656.00 €	De 20 à 49 agents :	2 484.00 €	De 50 à 149 agents :	3 519.00 €	A partir de 150 agents :	5 175.00 €
De 1 à 19 agents :	1 656.00 €								
De 20 à 49 agents :	2 484.00 €								
De 50 à 149 agents :	3 519.00 €								
A partir de 150 agents :	5 175.00 €								

Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE BOIS-DE-VAUX" at the top and "54130 (Meurthe-et-Moselle)" at the bottom, with a central emblem.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 mars 2020

<u>Date de convocation</u> 06.03.2020	L'an deux mille vingt, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 12.03.2020	Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Martine HENRION, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSSE, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT, Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 28	Absents excusés : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD (procuration à M. MERAT), M. Alain MANNEVY, M. Pierre MARTIN (procuration à Mme CAVALLASCA), M. Xavier RICHARD (procuration à M. DESALME), M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à M. PICARD), Mme Karine WACH (procuration à Mme BRIAND).
<u>Secrétaire de Séance :</u> Rémy NOEL	

Délibération
N°15-2020

DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PROJET DE SIGNALISATIONS CLIGNOTANTES

Monsieur le Maire propose de mettre en place quatre signalisations clignotantes dans la commune déléguée de Velaine-en-Haye pour sécuriser la traversée de la RD 400 et de demander une subvention dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police géré par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°85-261 du 22 février 1985 du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière,

CONSIDERANT QU'IL y a lieu de cadrer le programme de subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police 2020,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire expose :

Le Conseil Départemental opère une répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière. Les communes bénéficiaires sont celles dont le nombre d'habitants est inférieur à 10 000 habitants. Les opérations subventionnables sont les travaux liés à un problème sécuritaire avéré et dont la réalisation présentera un impact direct sur la sécurité.

Le taux de subvention est de 40% sur un montant de travaux maximum de 80 000,00 € H.T. par an.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux suivants pour l'année 2020 :

Objet de l'opération	Coût du projet H.T.	Montant de la subvention demandée	Taux
Mise en place de signalisations clignotantes dans la commune déléguée de Velaine-en-Haye	8 700 €	3 480 €	40 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le projet d'installation de signalisations clignotantes dans la commune déléguée de Velaine-en-Haye,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention au taux de 40% auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, et ce, dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2020,
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 mars 2020

<u>Date de convocation</u> 06.03.2020	L'an deux mille vingt, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 12.03.2020	Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Martine HENRION, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT, Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 21 Votants : 27	Absents excusés : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD (procuration à M. MERAT), M. Alain MANNEVY, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN (procuration à Mme CAVALLASCA), M. Xavier RICHARD (procuration à M. DESALME), M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à M. PICARD), Mme Karine WACH (procuration à Mme BRIAND).
<u>Secrétaire de Séance :</u> Rémy NOEL	

Délibération
N°14-2020

DONATION - LEG

Monsieur le Maire informe que Madame Marie-Antoinette MARCHAL a laissé un testament instituant légataire la commune de Bois-de-Haye.

La défunte a prévu de léguer à la commune la somme de 5 000 € pour l'entretien de la tombe MARCHAL/GUYOT, située au cimetière de la commune déléguée de Sexey-les-Bois, une fois par année, à la Toussaint (1^{er} novembre), jusqu'à échéance de la somme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2242-1 et suivants, L 2242-1 et suivants,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la donation faite à la collectivité,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.
- DE CHARGER le Maire d'établir les titres de recettes au compte 10251 « dons et legs en capital ».

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 mars 2020

<u>Date de convocation</u> 06.03.2020	<p>L'an deux mille vingt, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Etaients présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Martine HENRION, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSSE, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT, Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD (procuration à M. MERAT), M. Alain MANNEVY, M. Pierre MARTIN (procuration à Mme CAVALLASCA), M. Xavier RICHARD (procuration à M. DESALME), M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à M. PICARD), Mme Karine WACH (procuration à Mme BRIAND).</p>
<u>Date d'affichage</u> 12.03.2020	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 28	
<u>Secrétaire de Séance</u> :	
Rémy NOEL	

**Délibération
N°13-2020**

ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire explique que la commune doit acquérir des parcelles pour agrandir la voirie « rue de la commanderie » dans la commune déléguée de Sexey-les-Bois.

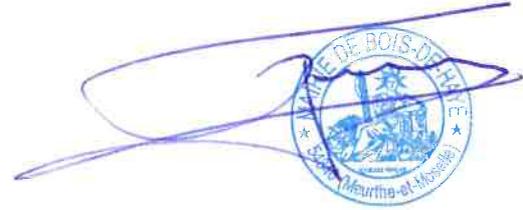
Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACQUERIR les parcelles suivantes au prix de 22 € le m² soit 4 202 € :

Parcelle	m ²
ZC 130	49
ZC 132	8
ZC 134	19
ZC 136	63
ZC 138	5
ZC 140	47
TOTAL	191

- MANDATE le Maire pour signer les actes et documents liés à cette acquisition et régler les honoraires et frais s'y attachant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 mars 2020

<p><u>Date de convocation</u></p> <p>06.03.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>12.03.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 27</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Rémy NOEL</p>	<p>L'an deux mille vingt, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Martine HENRION, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérard SABOT, Mme Amélie SAINTOT, Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD (procuration à M. MERAT), M. Alain MANNEVY, M. Pierre MARTIN (procuration à Mme CAVALLASCA), M. Xavier RICHARD (procuration à M. DESALME), M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à M. PICARD), Mme Karine WACH (procuration à Mme BRIAND).</p>
---	---

Délibération
N°11-2020

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire le Président de séance.

Vu la candidature de Pierre BONNIN

Il est procédé à l'élection du Président de séance :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'assemblée est d'accord de voter à main levée.

Le Conseil Municipal vote Pour à l'unanimité,

Pierre Bonnin, à l'unanimité, est désigné en qualité de Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre BONNIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Denis PICARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	2 055 911,16 €
	Réalisé :	832 771,68 €
	Reste à réaliser :	584 100,98 €
Recettes	Prévus :	2 055 911,16 €
	Réalisé :	785 920,72 €
	Reste à réaliser :	50 378,89 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	2 698 589,97 €
	Réalisé :	1 086 549,75 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévus :	2 698 589,97 €
	Réalisé :	2 936 601,64 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 46 850,96 €
Fonctionnement :	1 850 051,89 €
Résultat global :	1 803 200,93 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs, résumés tels que ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Denis Picard'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE BOIS-DE-NOY' at the top and '54100 (Meurthe-et-Moselle)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a star.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 mars 2020

<u>Date de convocation</u> 06.03.2020	L'an deux mille vingt, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 12.03.2020	Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Martine HENRION, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSSE, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Amélie SAINTOT, Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 22 Votants : 28	Absents excusés : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD (procuration à M. MERAT), M. Alain MANNEVY, M. Pierre MARTIN (procuration à Mme CAVALLASCA), M. Xavier RICHARD (procuration à M. DESALME), M. Jean-Jacques THOUVENOT (procuration à M. PICARD), Mme Karine WACH (procuration à Mme BRIAND).
<u>Secrétaire de Séance :</u> Rémy NOEL	

Délibération
N°12-2020

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 551 141,92 €
- un excédent reporté de : 1 298 909, 97 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 850 051,89 €

- un déficit d'investissement 46 850,96 €
- un déficit des restes à réaliser 533 722,09 €

Soit un besoin de financement de 580 573, 05 €

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 :	1 850 051,89 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (au compte 1068) :	580 573,05 €
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	1 269 478,84 €
RÉSULTAT DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	46 850,96 €

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD

